



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 10/03/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0039
Réglementant temporairement la circulation routière, le
stationnement, sur la commune de Saint-Jean de Braye
le dimanche 26 mars 2023 lors du Grand « Carnaval Abraysien »

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,

Considérant la demande formulée par la ville de Saint-Jean de Braye, qui organise dans le cadre d'un carnaval, une manifestation mobile à caractère musical le dimanche 26 mars 2023 de 14h00 à 18h00 et le brûlage d'un « bonhomme carnaval »,

Considérant le déplacement d'un cortège composé de chars et de nombreux enfants et parents, entre la rue du Clocheton et le domaine du petit Bois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière de tous les véhicules pendant toute la durée de la manifestation, afin d'assurer la sécurité du cortège, du public et des participants,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 26 mars 2023, la circulation de tous les véhicules sera réglementée lors du déplacement du cortège formé de chars carnavalesques, qui s'effectuera par les itinéraires et aux horaires suivants :

- entre 13h00 et 14h30 → rue de la Borde, rue du Clos de la Herse, rue Alain Fournier, rue Louis Pergaud, rue du Clocheton.

- entre 18h00 et 18h30 -> avenue Pierre Mendès France, avenue Général Leclerc, rue de la Borde

Article 2 : Le dimanche 26 mars 2023 entre 14h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera totalement interrompue lors du déplacement du cortège carnavalesque qui s'effectuera par l'itinéraire suivant :

- rue des Déportés, rue du Coin Buffet, traversée de l'avenue du Général Leclerc, rue Jules Ferry, rue Jean Zay, rue de la Mairie, boulevard Jean Mermoz, avenue Pierre Mendès France, rue du Petit Bois.

Article 3 : Des déviations seront mises en place aux ronds points et intersections suivantes pendant toute la durée du défilé :

- rues de Charbonnière et du Coin Buffet
- rues République et Jean Zay
- rues boulevard Jean Rostand et Jean Perrin
- rues de la Mairie et boulevard Jean Rostand
- rues de la Mairie et Jean Zay
- rues Mendès France et de Frédeville
- rues Mendès France et Général Leclerc

Article 4 : Le dimanche 26 mars 2022 de 10h30 à 15h00 le stationnement de tous les véhicules sera totalement interdit, aux endroits suivants :

- Rue des Déportés.

Article 5 : Le dimanche 26 mars 2023, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de secours, aux endroits suivants :

- de 14h00 à 15h00 rue du Clos Saint-François, dans le sens, rue de Charbonnière vers la rue du Coin Buffet,
- de 14h00 à 15h00 rue du Coin Buffet,
- de 15h30 à 17h00, avenue Pierre Mendès France

Article 6 : Le dimanche 26 mars 2023, l'association « le Carnaval Abraysien », est autorisée à effectuer le brûlage du « Bonhomme Carnaval » sur le terrain de foot stabilisé dans le domaine du Petit Bois

- un périmètre de sécurité de 10 mètres doit être matérialisé autour du feu,
- des moyens d'extinction (extincteurs en suffisance et appropriés, seaux de sable, tuyau d'arrosage etc....),
- du personnel suffisant afin de faire respecter le périmètre de sécurité,
- informer les Sapeurs Pompiers afin d'obtenir avis et recommandations.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Les déviations se feront par les voies adjacentes.

Article 8 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article L 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière (ou de déplacement) pourra être déclenchée.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi en vigueur sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 10 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 11 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 12 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Sapeurs Pompiers (Centre de Secours Orléans-NORD),
- KEOLIS pour déviation bus si nécessaire,
- Conseil Départemental – Service des Routes,
- demandeur : l'association « Le Carnaval Abraysien ».

2 8 FEV. 2023

A Saint-Jean de Braye, le

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU